



VILLE DE ARUE

Date de convocation	18 mars 2025
Date de séance	25 mars 2025
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	29
Contre	00
Abstention	04

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Délibération du Conseil Municipal N°2025/15 du 25 mars 2025

Adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	x		
M. Gilles TEAUNA	x		
Mme Vahinetua TUAHU	x		
M. Jacky BRYANT	x		
Mme Anna YON YUE CHONG	x		
M. Edgar TEHAHE		x	Raanui ARIITAI
Mme June FREELAND	x		
M. Errol BENNETT		x	Vahinetua TUAHU
Mme Laiza PEU	x		
Mme Turia ARAPA	x		
M. Francis BONNO	x		
Mme Micheline BANNER	x		
Mme Bernadette VANE	x		
M. Clet HAMBLIN	x		
M. Claudino TEHAMOANA	x		
M. Yves TERIITAU		x	Laiza PEU
M. Jérémie CHAINE	x		
Mme Taiana TEHEI	x		
Mme Mirella TEIKITOHE	x		
Mme Muriel LYAU	x		
M. Heimanu TERA	x		
Mme Tehani YAO	x		
M. Raanui ARIITAI	x		
Mme Moeata MALINOWSKI		x	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	x		
M. Hurimana TEIHO	x		
Mme Mélodie TEARIKI	x		
Mme Eve VOHI		x	Bernadette VANE
M. Frédéric DAFNIET	x		
Mme Tahiapitiani TIMAU	x		
M. Tepuanui SNOW	x		
M. Atonia MAITIA	x		
M. Joël BONNO	x		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC/2022/025/SAIDV du 13 avril 2022 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 6 388 400 Fcfp soit 53 534,79 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5m³ » ;
- Vu l'arrêté n° HC/2022/026/SAIDV du 13 avril 2022 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 10 519 225 Fcfp soit 88 151,11 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 10m³ » ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2025, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
013	Atténuations de charge	350 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	114 859 472
A = TOTAL RECETTES REELLES		115 209 472
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 860 551
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 860 551
R 002	Résultat anticipé	46 929 977
C = A + B + R002 = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		170 000 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	35 706 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 500 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000 000
A = TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		146 206 000
67	Charges exceptionnelles	1 050 000
68	Dotations aux provisions	6 000 000
022	Dépenses imprévues	6 804 000
B = TOTAL DEPENSES REELLES (AVEC A)		160 060 000
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 940 000
C = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 940 000
D = B + C = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		170 000 000

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2025
13	Subventions d'investissement	0	57 733 406	57 733 406
A = TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		0	57 733 406	57 733 406
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	9 940 000	9 940 000
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	9 940 000	9 940 000
R001	Solde d'exécution positif anticipé			35 326 594
C = A + B + R001 = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				103 000 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2025
20	Immobilisations en cours	0	8 000 000	8 000 000
21	Immobilisations corporelles	0	87 139 449	87 139 449
A = TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		0	95 139 449	95 139 449
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	7 860 551	7 860 551
B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	7 860 551	7 860 551
C = A + B = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				103 000 000

Article 2. - Le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025 est donc équilibré en recettes et en dépenses pour les sections suivantes :

FONCTIONNEMENT	170 000 000 F CFP
INVESTISSEMENT	103 000 000 F CFP
TOTAL	273 000 000 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 30 MARS 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 30 MARS 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/15 du 25 mars 2025

Adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de
l'exercice 2025

Le Budget annexe des déchets ménagers de 2025 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 11 février dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2025.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

Toutes les recettes et dépenses relatives au service des déchets ménagers se retrouvent donc dans ce budget annexe des déchets ménagers qui est établi comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	170 000 000	170 000 000
Investissement	103 000 000	103 000 000
TOTAL	273 000 000	273 000 000

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget annexe unique des déchets ménagers de 2025 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.